

Modification de la clause bénéficiaire 3a en cas de décès

Informations concernant la clause bénéficiaire Pilier 3a (prévoyance liée)

Afin de faciliter la lecture, toutes les désignations de personnes sont à la forme masculine. Ces désignations s'appliquent néanmoins aussi aux personnes de sexe féminin.

La règle concernant la clause bénéficiaire du pilier 3a repose sur l'Art. 2 de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3). Elle est établie comme suit:

- a) en cas de survie, le preneur de prévoyance;
- b) en cas de décès de celui-ci, les personnes ci-après dans l'ordre suivant:
 1. le conjoint survivant ou la partenaire enregistrée survivante ou le partenaire enregistré survivant; à défaut
 2. les descendants directs et les personnes physiques à l'entretien desquelles le défunt subvenait de façon substantielle, ou la personne qui avait formé avec lui une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs; à défaut
 3. les parents;
 4. les frères et sœurs;
 5. les autres héritiers.

D'une manière générale, il n'est pas nécessaire de désigner nommément le conjoint ou le partenaire enregistré, étant donné que ces personnes peuvent généralement être clairement identifiées d'après les documents d'état-civil.

Des modifications peuvent être apportées au point 2. Vous avez le droit de modifier l'ordre (position) des bénéficiaires stipulés au point 2 et de préciser leurs droits (en pourcentage). Il est également possible d'exclure une ou plusieurs personnes.

Si les droits des descendants sont réduits ou exclus, cela peut entraîner une violation de la réserve héréditaire existante selon le droit successoral. En cas de succession, les descendants concernés pourraient faire valoir devant un tribunal une violation de la réserve héréditaire.

Aux points 3 à 5, les bénéficiaires peuvent être déterminés. Vous avez le droit de modifier librement l'ordre des personnes bénéficiaires désignées aux points 3 à 5 et de préciser leurs droits (en pourcentage).

Dans «autres héritiers», vous ne pouvez indiquer que les héritiers légaux et les personnes mentionnées comme héritiers par un testament ou un pacte successoral.

Si les bénéficiaires sont mineurs, nous vous demandons d'ajouter le nom de leurs tuteurs légaux.

Une éventuelle mise en gage accorde au créancier gagiste (en général une banque hypothécaire) une priorité sur le droit à l'assurance, jusqu'à concurrence de la créance garantie par gage.

La clause bénéficiaire reste inchangée tant que le droit à l'assurance excède la créance garantie par gage et est pleinement rétablie dès que la mise en gage cesse d'exister.

Si vous fournissez des informations imprécises, cela pourrait donner lieu à des demandes et des retards. Veuillez noter que la modification de la clause bénéficiaire ne sera valide qu'une fois la modification enregistrée dans la police ou dans un avenant à la police.

Afin de s'assurer que la modification de la clause bénéficiaire est correcte et qu'elle est apportée comme vous le souhaitez, vous devez impérativement la contrôler au moment où vous recevez la police ou l'avenant à la police et nous tenir immédiatement informés si vous constatez que la modification de la clause bénéficiaire ne correspond pas à ce que vous souhaitez. En l'absence de rectification dans un délai de quatre semaines, la modification de la clause bénéficiaire sera considérée comme approuvée (Art. 12 de la LCA).

Les dispositions contractuelles de Skandia Leben AG s'appliquent.

Données personnelles (preneur d'assurance)

N° de police	Etat civil
Appellation <input type="checkbox"/> Monsieur	Rue N°
<input type="checkbox"/> Madame	NPA Localité
Titre	Pays
Nom	Date de naissance <small>Jour/Mois/Année</small>
Prénom	

Informations concernant le point 1

En cas de vie, le preneur d'assurance est le bénéficiaire. Après son décès, comme stipulé au point 1: *Le conjoint survivant ou la partenaire enregistrée survivante ou le partenaire enregistré survivant.*

Cette disposition légale est obligatoire. Il n'est pas possible de la modifier.

Informations concernant le point 2

S'il n'existe aucune personne selon le point 1, le bénéficiaire est déterminé selon le point 2: *Les descendants directs ainsi que les personnes à l'entretien desquelles le défunt preneur de prévoyance subvenait de façon substantielle, ou la personne qui avait formé avec lui une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.*

Il est possible de désigner un ou plusieurs bénéficiaires parmi les personnes mentionnées au point 2 et de préciser leurs droits (en pourcentage).

Personne bénéficiaire

Appellation <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Titre
Nom
Prénom
Rue N°
NPA Loc.
Pays
Date de naissance <small>Jour/Mois/Année</small>

Relation:

- mon descendant direct
- concubin(e) pendant au moins 5 ans jusqu'au décès
- personne physique dont je dois largement subvenir à l'entretien
- personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs

Pourcentage 0-100%

Personne bénéficiaire

Appellation <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Titre
Nom
Prénom
Rue N°
NPA Loc.
Pays
Date de naissance <small>Jour/Mois/Année</small>

Relation:

- mon descendant direct
- concubin(e) pendant au moins 5 ans jusqu'au décès
- personne physique dont je dois largement subvenir à l'entretien
- personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs

Pourcentage 0-100%

Informations concernant les points 3 à 5

S'il n'existe aucune personne selon les points 1 et 2, le bénéficiaire est déterminé selon les points 3 à 5:

3. *les parents*; 4. *les frères et sœurs*; 5. *les autres héritiers*.

Il est possible de modifier librement l'ordre des personnes bénéficiaires désignées aux points 3 à 5 et de préciser leurs droits (en pourcentage).

Sous le point 3

Par exemple au lieu des parents, il est possible de désigner uniquement un seul parent ou, par exemple au lieu des parents, de désigner les frères et sœurs, les héritiers légaux ou les héritiers institués, etc.

Personne bénéficiaire

Appellation Monsieur Madame

Titre

Nom

Prénom

Rue

N°

NPA

Loc.

Pays

Date de naissance

Jour/Mois/Année

Relation: Parents Autres héritiers Frères/sœurs

Pourcentage 0–100%

Personne bénéficiaire

Appellation Monsieur Madame

Titre

Nom

Prénom

Rue

N°

NPA

Loc.

Pays

Date de naissance

Jour/Mois/Année

Relation: Parents Autres héritiers Frères/sœurs

Pourcentage 0–100%

Sous le point 4

Par exemple au lieu des frères et sœurs, il est possible de désigner uniquement un frère ou une sœur ou, par exemple au lieu des frères et sœurs, de désigner les parents, les héritiers légaux ou les héritiers institués, etc.

Personne bénéficiaire

Appellation Monsieur Madame

Titre

Nom

Prénom

Rue

N°

NPA

Loc.

Pays

Date de naissance

Jour/Mois/Année

Relation: Parents Autres héritiers Frères/sœurs

Pourcentage 0–100%

Personne bénéficiaire

Appellation Monsieur Madame

Titre

Nom

Prénom

Rue

N°

NPA

Loc.

Pays

Date de naissance

Jour/Mois/Année

Relation: Parents Autres héritiers Frères/sœurs

Pourcentage 0–100%

Sous le point 5

Par exemple au lieu des héritiers légaux ou institués, il est possible de désigner uniquement une partie des héritiers légaux ou institués ou les parents ou les frères et sœurs, etc.

Personne bénéficiaire

Appellation Monsieur Madame

Titre

Nom

Prénom

Rue

N°

NPA

Loc.

Pays

Date de naissance

Jour/Mois/Année

Relation: Parents Autres héritiers Frères/sœurs

Pourcentage 0– 100%

Personne bénéficiaire

Appellation Monsieur Madame

Titre

Nom

Prénom

Rue

N°

NPA

Loc.

Pays

Date de naissance

Jour/Mois/Année

Relation: Parents Autres héritiers Frères/sœurs

Pourcentage 0– 100%

J'atteste que les informations fournies sont véridiques et complètes. Tous les changements de bénéficiaire antérieurs sont révoqués par les présentes.

Remarques

Lieu, date

Signature

Si vous avez besoin de plus de place, veuillez utiliser les feuilles supplémentaires ou nous contacter.

→ En cas de changement de situation, il faut également adapter la modification de la clause bénéficiaire. C'est pourquoi nous vous conseillons de contrôler la modification de la clause bénéficiaire de façon périodique, tous les deux ou trois ans.

Prière d'envoyer ce formulaire dûment rempli à l'adresse ci-dessous.

Customer Service | **Schweiz**
Service Line +41 (0) 848 33 66 99
info@skandia.ch | www.skandia.ch

Skandia Leben AG
Churerstrasse 25, CH-8808 Pfäffikon